



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 41 du 6 juillet 2022**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### **Service solidarités.....3**

Arrêté n°52-2022-06-00131 du 21 juin 2022 fixant la composition des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne

### **La Direction – conseil de famille.....**

Arrêté n° 52-2022-07-00017 du 4 juillet 2022 portant modification de la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'État de la Haute-Marne

### **Service sécurité sanitaire de l'alimentation.....**

Arrêté n° 52-2022-07-00024 du 6 juillet 2022 portant limitation de mouvements d'animaux à l'occasion de la fête de l'Aïd al Adha

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....11**

Arrêté n° 52-2022-06-00195 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-07-00023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**SERVICE SOLIDARITES**

**ARRETE N° 52-2022-06-00131 DU 21 JUIN 2022**

**fixant la composition des membres de la commission départementale d'agrément  
des mandataires judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département de la Haute-Marne**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les décrets 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté DDCSPP N° 89 du 27 mai 2019 fixant la composition des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2020/87 du 31 janvier 2020 portant publication et mise en œuvre du schéma régional relatif aux mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand-Est 2020-2024;

**VU** l'arrêté modificatif N° 52-2021-09-00222 du 17 septembre 2021 fixant la composition des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-03-00088 du 09 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU l'avis favorable en date du 23 mai 2022 du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Chaumont pour la désignation des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1:** l'arrêté DDCSPP n° 89 du 27 mai 2019 et l'arrêté modificatif N° 52-2021-09-00222 du 17 septembre 2021 fixant la composition des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne susvisés sont abrogés.

**Sont nommés membres de la commission d'agrément du département de la Haute-Marne:**

Le président : La Préfète du département ou son représentant ;

Deux représentants de la Directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Chaumont ou son représentant ;

Le Président du Tribunal judiciaire de Chaumont ou son représentant ;

**- Au titre des représentants des mandataires exerçant à titre individuel agréés dans le département :**

<u>Titulaires :</u> - Mme Frédérique CHEVRY - Mme Véronique GUILLEMIN	<u>Suppléants :</u> - M. Stéphane MONNIN - Mme Elsa FEVRIER
---	---

**- Au titre des représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement déclarés dans le département :**

<u>Titulaire :</u> - Mme Christiane NICAISE CHAMPONNOIS	<u>Suppléant :</u> - Mme Gaëlle MEUNIER
--	--

**- Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité dans le département :**

<u>Titulaire :</u> - Mme Virginie DRAGO (UDAF 52)	<u>Suppléant :</u> - Mme Laëtitia LEMOULT (APAJH 52)
--	---

**- Au titre des représentants des usagers dont au moins un désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie mentionné à l'article L.149-1 :**

<u>Titulaire :</u> - M. Michel PROST	<u>Suppléant :</u> - M. Olivier DOUCHET
---	--

**- Au titre des représentants des usagers ; membre nommé suite à appel de candidatures :**

Titulaire :  
- Mme Michèle LEMORGE

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), également dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

**Article 4 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près du tribunal judiciaire du chef-lieu du département, au président du tribunal judiciaire du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 12 1 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation

La directrice départementale  
Par intérim

Fabienne LOGEROT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

LA DIRECTION  
CONSEIL DE FAMILLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07- 00017 DU 4 JUILLET 2022**

portant modification de la composition du Conseil de Famille  
des Pupilles de l'État de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L224-1, L224-2 et L224-3 et les articles R 224-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des pupilles de l'État ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-00163 du 19 août 2021 portant modification de la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Haute-Marne ;

**VU** le courrier de Madame Catherine MAILLOT informant de sa démission en qualité de membre suppléante de l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne ;

**VU** la proposition de candidature présentée par l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne ;

**VU** la réactivation de l'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) 52 ;

**VU** les propositions de candidatures présentées par l'association Enfance et Familles d'Adoption 52 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au remplacement du membre suppléant représentant l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la désignation des membres titulaire et suppléant représentant l'association Enfance et Familles d'Adoption 52 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté n° 52-2021-08-00163 du 19 août 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État du département de la Haute-Marne est composé comme suit :

### **Représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition du Président :**

Madame Dominique VIARD (désignée jusqu'en août 2027)

Madame Anne LEDUC (désignée jusqu'en août 2027)

### **Membres d'associations familiales, dont une association de familles adoptives :**

#### Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaire : Madame Brigitte JANNAUD, Présidente du Conseil de Famille depuis le 07 avril 2021 (renouvelée jusqu'en novembre 2025)

Suppléante : Madame Michèle LEMORGE (désignée jusqu'en juin 2028)

#### Enfance et Familles d'Adoption 52 :

Titulaire : Madame Valérie GEORGET-DALMASSE (désignée jusqu'en juin 2028)

Suppléante : Madame Florence BOISSON (désignée jusqu'en juin 2028)

### **Membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État du département :**

#### Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de Haute-Marne (l'Écoute du Cœur) :

Titulaire : Monsieur Gérard DESPREZ (désigné jusqu'en mai 2027)

Suppléante : Madame Florence CLAUDE (désignée jusqu'en mars 2025)

### **Membre représentant les assistantes familiales:**

Titulaire : Madame Nelly DROUOT (désignée jusqu'en août 2027)

Suppléante : Néant, en l'absence de candidature

### **Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et à la famille :**

Madame Isabellè GAMBINI, avocate à la Cour (renouvelée jusqu'en septembre 2023)

Madame Nadine SCHABOWSKI, psychologue clinicienne retraitée de l'IME de Brottes, Vice-présidente du Conseil de Famille depuis le 07 avril 2021 (désignée jusqu'en novembre 2025)

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Les membres du Conseil de Famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice départementale adjointe assurant l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le 04 JUIL. 2022

Pour le Préfet et en l'absence de  
la Secrétaire Générale, la Secrétaire Générale adjointe.



Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DE  
L'ALIMENTATION

**ARRÊTÉ N° 52 - 2022 - 07 - 00024 DU** - 6 JUIL. 2022

**portant limitation de mouvements d'animaux  
à l'occasion de la fête de l'Aïd al Adha**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins sont acheminés dans le département de la Haute-Marne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDÉRANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

• Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

**Article 2 :** La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Haute-Marne, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental de l'élevage.

**Article 4 :** L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le présent arrêté s'applique du 7 au 11 juillet 2022.

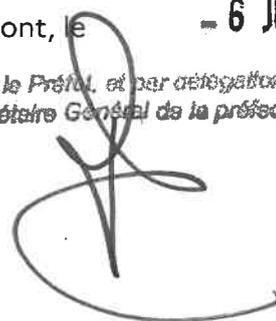
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la Directrice Départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le

**- 6 JUL. 2022**

*Pour le Préfet, et par délégation,*  
**Le Secrétaire Général de la préfecture**



**Maxence DEN HEIJER**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE**  
5 rue de Lorraine CS 10523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté n° 52-2022-06-00195 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

**La directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de la Publicité Foncière – Enregistrement (SPF-E) de Chaumont 1 sera fermé au public et aux dépôts le vendredi 22 juillet 2022.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 29 juin 2022.

Par délégation du Préfet,  
Annie Cabrol, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.

Annie Cabrol



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE  
5 rue de Lorraine CS 10523 52011 CHAUMONT CEDEX

### **Arrêté n° 52-2022- 07- 00023** relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

#### **La directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 15 juillet 2022.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 5 juillet 2022.

Par délégation du Préfet,  
Annie Cabrol, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.

  
Annie Cabrol